
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1137 /DGD/DU 23 OCT. 2002

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : ***Ouverture exceptionnelle
du bureau de NIABLE au transit
vers le Burkina-Faso, le Mali
et le Niger***

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers, qu'en raison de l'impossibilité de rallier les pays de l'interland par les voies du Nord à cause de la situation de crise que nous traversons, le *bureau des Douanes de NIABLE est exceptionnellement ouvert au transit des marchandises à destination du Burkina-Faso, du Mali et du Niger jusqu'à nouvel ordre.*

Cette décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- ME-MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNISCI
- FENADIS (ex SCIMPEX)
- Chamb. Cce. Indus
- EMACI
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA- CI
- Syndicat National des Transitaires
- BIVAC
- COTECNA
- Toute Direction Douanes pour diffusion

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

